

Règlement 2020

Thème, indemnisations.....	page 1
Hébergement, présence, création, matériaux, assurance.....	page 2
Résidence d'artistes à l'école.....	page 3
Constitution du dossier, date limite d'envoi.....	page 5
Fiche de renseignements.....	page 6
Contacts.....	page 7

L'association Etangs d'art organise la 11^e biennale d'art dans la nature du **samedi 06 juin 2020 au dimanche 15 septembre 2020**

Installation à partir du 31 mai et vernissage le samedi 6 juin 2020

L'édition « Etangs d'art » 2020 demande une installation d'oeuvres in situ sur l'eau, plus précisément sur des étangs du Pays de Brocéliande.

Les oeuvres se situent à distance des berges donc **aucune oeuvre sur les berges ou sur la terre ferme. Les oeuvres doivent être visibles à l'échelle du paysage.**

PAS DE THEME : Les artistes doivent présenter un à deux projets de leur choix qui seront soumis à un jury composé d'artistes et de bénévoles de l'association.

-Chaque projet est **spécialement créé pour cet événement.**

-L'oeuvre achevée doit impérativement être fidèle au projet présenté.

-L'oeuvre doit tenir toute la durée de la manifestation, jusqu'au 15 septembre 2020.

-L'oeuvre doit s'adapter au lieu d'installation préalablement prévu.

-L'attribution des lieux d'installation est décidée avec le comité d'organisation. Il est possible de venir faire un repérage sur les lieux et se faire héberger. Les frais de déplacements ne sont pas pris en charge par l'association.

Le jury retient 5 artistes français ou étrangers.

INDEMNITE DE PRESTATION :

Une indemnité de prestation de 2500 euros est versée **uniquement par chèque ou par virement** à l'issue de la réalisation à l'artiste référent qui présente le projet. L'artiste doit posséder un numéro de SIRET et préciser s'il est précompté ou pas. Dans ce cas l'artiste prévient le comité et lui fournit une pièce justificative.

VENTE, LOCATION, DROITS D'EXPLOITATION ET D'AUTEUR DE L'OEUVRE :

- L'oeuvre présentée peut être acquise au terme de la biennale. Le montant et la transaction se font entre l'artiste et l'acquéreur. L'association Etangs d'art ne perçoit aucun droit sur la vente.

- L'oeuvre peut être louée et (ou) déplacée au terme de la biennale à des fins d'exposition dans le cadre d'un partenariat entre Etangs d'art et une Entreprise. Dans ce cas seul l'artiste peut en céder les droits d'exploitation, d'auteur et de divulgation : un contrat doit être rédigé entre l'artiste et l'association Etangs d'art précisant les conditions pratiques et financières applicables.

DEPLACEMENTS :

- **Un aller et retour depuis le lieu de résidence de l'artiste et le lieu d'installation est remboursé** et versé à l'artiste référent sur une base **kilométrique de 0,54 euros et ne dépassant pas 700 euros.** Les déplacements durant l'installation ainsi que toute location de matériel ou de véhicule restent à la charge de l'artiste.

HEBERGEMENT :

L'artiste est hébergé gratuitement à **partir du samedi 30 mai 2020 au soir jusqu'au dimanche 07 juin 2020 au matin**. L'hébergement est prévu pour 1 artiste. L'artiste peut être accompagné d'1 assistant (à préciser dans ce cas sur la fiche de renseignements annexe).

Les produits de première nécessité et au moins 3 repas du soir restent à la charge de l'association Etangs d'art. Il est possible de cuisiner sur place. Bien préciser si vous êtes en couple.

PRESENCE ET INSTALLATION :

-Accueil officiel de tous les artistes le **samedi 30 mai 2020**.

-Tous les artistes doivent être présents le lundi 1er juin toute la journée sur leur lieu d'installation pour le reportage photographique qui sert à l'édition de supports de communication.

-L'installation finale doit être terminée pour le **vendredi 5 juin 2020, date butoir**.

-L'artiste, aidé de l'association, démonte son oeuvre au plus tard le 30 septembre 2020.

-L'artiste doit rester disponible durant toute la durée de la résidence.

-L'artiste accepte de **rencontrer les journalistes, les partenaires, d'échanger à certains moments avec les écoles** ou les centres de loisirs.

-L'artiste s'engage à **être présent le jour du vernissage le samedi 6 juin toute la journée.**

CREATION / MATERIEL :

-La création de l'oeuvre doit se faire in situ ou partiellement dans l'atelier de l'artiste.

-L'artiste **se déplace avec son propre matériel** (outillage, combinaison vivement conseillée, etc...) et **avec son propre véhicule**.

- L'artiste est accompagné d'un référent bénévole qui lui présente son site d'installation.

- Le comité d'organisation reste attentif aux besoins ponctuels des artistes dans la mesure de ses possibilités et de celles des services techniques des communes concernées. Au besoin, un bénévole peut accompagner l'artiste dans son installation sur le site.

MATERIAUX :

-L'artiste doit **amarrer solidement son installation** : les **câblages** doivent être très **solides et discrets s'ils apparaissent hors de l'eau**.

-Les **cordes naturelles sont interdites, privilégier les cordages métalliques, marins, synthétiques adaptés à l'eau et au soleil**.

-L'achat des matériaux reste à la charge de l'artiste. Ils ne doivent pas occasionner de pollution dans le milieu d'installation.

-**Les polystyrènes doivent être protégés avec du grillage pour les protéger des ragondins.** Préférer le styrodur qui est plus compact et solide. Ces matériaux ne doivent pas être visibles.

- **Certains matériaux légers et souples comme les tissus naturels s'ils sont au contact de l'eau sont à proscrire.**

- **L'artiste doit tenir compte de la préservation de l'environnement.**

RESIDENCES D'ARTISTES A L'ECOLE (facultatif):

Indépendamment du présent règlement, le comité d'organisation propose à **deux artistes francophones** une résidence à l'école pendant trois semaines à compter du mois de mai 2020, en amont de la biennale.

Une indemnité forfaitaire de **2700 euros** est versée à l'artiste, en plus de l'indemnité de prestation du présent règlement à la fin de la résidence.

Les conditions pour y participer sont à lire en pièces annexes de l'appel à projet sur le site Internet.

ASSURANCES :

- Chaque artiste doit s'acquitter d'une responsabilité civile et d'une assurance maladie.
- Les oeuvres ne sont pas assurées par notre association.**

CONVENTION ET RESILIATION :

- Le comité d'organisation adresse par écrit aux artistes une convention à signer, établie par les deux parties.
- Le comité d'organisation se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution de la convention. Cette convention peut être résiliée en cas de non respect des engagements de l'artiste et cela sans droit à aucune indemnité (forfait et déplacements).

DELAI DE CANDIDATURE :

Le dossier complet doit être envoyé **uniquement par la poste** **avant le 30 novembre 2019** à l'adresse suivante :

Etangs d'art
Philippe Lerestif
26 place St Malo
35310 Bréal sous Montfort - France

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier est constitué de documents non agrafés et doit contenir:

A/ La fiche de renseignements jointe (page suivante) **dûment remplie**.

B/ Un curriculum vitae d'artiste (aucun press book ni articles).

C/ Sur deux **formats A3**, un à deux projets d'installation : dessin, photo, photomontage précis avec en légende un titre plus un texte explicatif court.

D/ Sur un **format A4**, une note explicative plus détaillée **avec une fiche technique** précisant les matériaux et le type de câblage, les dimensions de l'oeuvre, son emplacement dans l'espace et éventuellement le lieu souhaité, les besoins en matériel ou aide éventuels.

Un jury, composé des membres de l'association se réunit **début décembre 2019** pour la sélection définitive des dossiers.

Les artistes retenus sont contactés par téléphone et par mail début janvier 2020 au plus tard.

Pour le retour du dossier des **artistes non retenus**, joindre une enveloppe suffisamment affranchie libellée à l'adresse de l'artiste. Le cas échéant, le dossier n'est pas renvoyé.

L'artiste non retenu est prévenu uniquement par courrier électronique.

Fait à Bréal sous Montfort le 30 août 2019

Philippe LERESTIF, Président de l'association Etangs d'art
Association loi 1901 Siret : 453 177 453 00025 – Email : contact@etangsdart.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom (artiste référent):

Prénom :

Adresse :

Ville :

Pays :

Tel. Fixe :

Tel. Portable :

Fax :

Courriel @ :

Site Internet :

N° SIRET (obligatoire sinon en faire la demande auprès des Impôts) :

N° IBAN à joindre obligatoirement

Moyen de locomotion pour arriver sur le site :

Moyen de locomotion sur place (durant le temps de résidence) :

Nom de l'assistant qui accompagne l'artiste :

Préciser si vous êtes en couple (pour la répartition des chambres) : oui non

Titre des oeuvres (projets envoyés) :

Intéressé par la **résidence d'artiste à l'école**:

oui [] non []

Enveloppe jointe affranchie à l'adresse de l'artiste pour le retour du dossier/réponse:

oui [] non []

CONTACTS

Président: Philippe Ierestif Tel/ 06 31 39 66 86

Vice présidente: Mireille Fages mel/ mi.fages@magic.fr

Informations pratiques, hébergement: Marie Cécile Le Thiec mel/ le-thiec-clerice@wanadoo.fr